

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Marc MECHIN, né le 10 août 1997 à TOURS (37) de nationalité française, demeurant 5 Rue des Provinces- 37260 MONTS, Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

D'une part,

Ci-après dénommé sous le vocable « L'APPORTEUR »

ET

La Société 4 M INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 720.000 €, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège social est situé 5 Rue des Provinces – 37260 MONTS,

Représentée par Monsieur Marc MECHIN, associé unique, agissant au nom et pour le compte de la Société en création, en qualité de fondateur et futur gérant ladite Société

D'autre part,

Ci-après dénommée sous le vocable « La Société Bénéficiaire »

EN PRESENCE DE :

La Société LMCE, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 26 Rue du Platirou – 37260 MONTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 894 517 291, représentée par sa Gérante, Madame Laurence MECHIN,

PREAMBULE

Monsieur Marc MECHIN est propriétaire de vingt quatre (24) parts sociales en pleine propriété au sein du capital de la Société LMCE.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées aux présentes, il est décidé de réaliser l'apport, au profit de la Société 4 M INVEST, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, de l'intégralité des parts sociales de la Société LMCE appartenant à Monsieur Marc MECHIN, soit 24 (vingt-quatre) parts sociales.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Apport – Description des biens apportés

L'apporteur soussignés apporte à la Société 4 M INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par Monsieur Marc MECHIN, es qualités, pour le compte de ladite société, les titres ci-après désignés :

- **VINGT QUATRE (24) parts sociales** d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) lui appartenant dans le capital de la Société LMCE, ci-dessous évoqués.

Article 2 : Description de la Société dont les titres sont apportés

La Société LMCE est une société à responsabilité limitée au capital de MILLE (1.000 €) EUROS divisés en 100 (CENT) parts sociales de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 26 Rue du Platirou à MONTS (37260), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 894 517 291.

Elle a pour objet social :

- La prise de participation, directement ou indirectement, dans le capital de toute société française ou étrangère constituée ou à constituer, quelle qu'en soit la forme et l'objet, notamment par achat souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement ;
- l'acquisition et la gestion de tout bien et droit mobilier et immobilier concernant toutes activités industrielles, civiles ou commerciales ;
- la prestation de tout service se rapportant aux activités ci-dessus exposées, notamment dans les domaines de la finance, de la direction, de l'administration, de la comptabilité, de la gestion et du développement des services généraux et commerciaux ;
- La participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisitions de location de prise en location-gérance de tout fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédé est brevet concernant ses activités ;
- et généralement, toutes opérations financières industriel commercial financière civile mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à toute autre objet similaire ou connexe.

La direction de la Société est assurée par Madame Laurence MECHIN en qualité de gérante.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du 25 février 2021, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

L'exercice social commence le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Article 3 : Description de la Société bénéficiaire de l'apport

La Société 4 M INVEST, société bénéficiaire de l'apport, est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle aura pour objet social :

- La prise de participation, directement ou indirectement, dans le capital de toutes sociétés françaises constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme, et l'objet, notamment par achat, souscription, échange, fusion, alliance, sociétés en participation ou autrement,
- La gestion de ces participations, et notamment l'animation des filiales, ou sous filiales, la participation à la définition et la conduction de la politique du groupe,
- l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, concernant toutes activités industrielles, civiles ou commerciales,
- La prestation de service se rapportant aux activités ci-dessus exposées notamment dans les domaines de la finance, de la direction, de l'administration, de la comptabilité, de la gestion, et du développement des services généraux et commerciaux,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle sera soumise au plan fiscal à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social commencera le 1^{er} avril d'une année civile, pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. A titre exceptionnel, le premier exercice social sera clôturé le 31 mars 2027.

Article 4 : Evaluation de l'apport

Il a été procédé à l'évaluation des biens apportés en faisant appel aux méthodes les plus couramment utilisées en la matière et en considération de l'activité de la société dont les parts font l'objet des présents apports et de l'activité des filiales dont elle détient les titres.

Il ressort de l'évaluation réalisée que la valeur totale de la société LMCE s'établit à une somme de 3.000.000 € (trois millions d'euros) soit 30.000 € (trente mille euros) par part.

En conséquence, les VINGT QUATRE (24) parts de la Société LMCE apportées par l'apporteur, le sont pour une valeur globale de **SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720.000 €)**.

Article 5 : Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à un montant de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720.000 €) , il sera attribué à l'apporteur, SOIXANTE DOUZE MILLE (72.000) parts sociales d'une valeur de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 72.000 de la Société 4 M INVEST.

Monsieur Marc MECHIN, fondateur d la Société 4 M INVEST, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus, et seront intégralement libérées.

L'apporteur reconnaît la sincérité de la déclaration.

Article 6 : Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- Constitution définitive et immatriculation de la Société 4 M INVEST au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS,
- Agrément de la Société 4 M INVEST en qualité de nouvelle associée par l'Assemblée Générale de la Société LMCE, conformément à l'article 14 des statuts de ladite société,
- Etablissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers.

Il est expressément convenu, et sauf conventions contraires, que la réalisation des conditions suspensives devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent contrat, sans quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 7 : Propriété – Jouissance des titres apportés

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de la modification apportée aux statuts de la Société dont les titres sont apportés.

La société bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres apportés à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La transcription de la propriété des titres apportés au nom de la Société Bénéficiaire dans les statuts de la Société LMCE sera opérée au Jour de l'immatriculation au Greffe du Commerce et des Sociétés de la Société Bénéficiaire.

Article 8 : Origine de propriété des titres apportés

L'apporteur déclare être propriétaire des vingt-quatre (24) parts sociales, objet du présent apport, pour les avoir reçues le 23 février 2021, lors de la constitution de la Société et ce en contrepartie de son apport en numéraire d'un montant de 240 €.

Article 9 : Régime fiscal – Déclarations

9.1 Plus values

Cet apport de titre bénéficiera du report d'imposition et ce conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter I, du Code général des impôts.

Il est notamment rappelé qu'il est mis fin au report d'imposition à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, si cet événement intervient dans un délai de 3 ans à compter de l'apport des titres.

Toutefois, il n'est pas mis fin au report, si la société bénéficiaire respecte la condition de réinvestissement prévu à l'article 150-0 B ter I 2° du Code Général des Impôts.

9.2 Impôts sur le revenu

Au regard du régime d'imposition des plus-values, les parties déclarent que l'opération sera placée sous le champ d'application du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

L'attention des parties a été attirée sur les obligations déclaratives de l'apporteur et de la société 4 M INVEST, bénéficiaire de l'apport des titres. Il est notamment rappelé que monsieur Marc MECHIN devra indiquer le montant de sa plus-value éventuelle, en report d'imposition sur sa déclaration de revenus.

9.3 Droits d'enregistrement

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver, pendant 3 ans à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, les parts sociales qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la Constitution de sociétés sont exonérés de droit fixe.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

- L'apporteur, en son domicile personnel indiqué en tête des présentes,
- La société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 11 : Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts que le présente acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 12 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent au porteur d'originaux, de copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Article 13 : Signatures électroniques – Convention de preuve

Le présent acte est signé par chacune des parties au moyen d'un processus de signature électronique avancé mis en œuvre par un fournisseur de services tiers, le Conseil national des Barreaux, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément au code civil et aux décrets d'application.

Conformément à l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi par une seule copie numérique originale dont une copie est remise à chacune des parties par le prestataire, le Conseil national des barreaux qui est en charge de la mise en œuvre du système électronique de signature dans les conditions requises par le code civil et le décret d'application.

Fait à

Le

Monsieur Marc MECHIN

Apporteur

Pour la Société Bénéficiaire, 4 M INVEST,

Bénéficiaire

Monsieur Marc MECHIN

Pour la Société LMCE,

Intervenante

Madame Laurence MECHIN

Document signé : TRAITE D APPORT _A-196912-2412.pdf

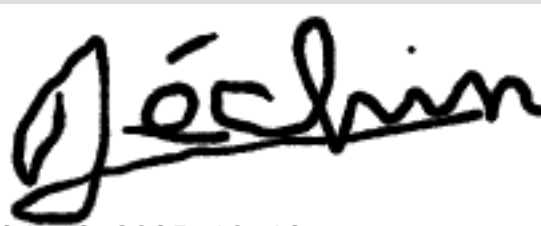
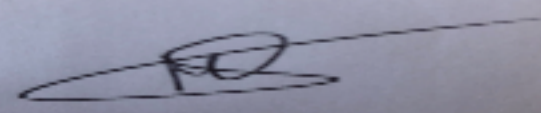
Nombre de pages du document : 7 **Signatures :** 3

Réf: A-196912-2412

Emetteur :

Emilie GUERET

emiliegueret.avocat@gmail.com

Signé par	Signature
Laurence Mechin (Représentant de Lmce)	 24-12-2025 10:18
Marc Mechin	 24-12-2025 10:23
Marc Mechin (Représentant de 4m invest)	 24-12-2025 10:14

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"